

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINE, Maire, sauf pour la délibération sur le compte financier unique où M. Gilles PONCET, 1^{er} Adjoint, a pris la présidence.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINE, Gilles PONCET, Jean-Paul ACHKOYAN, François ROCHE, Jérôme PONCET, Yannick DESBOIS, Mmes Corinne GUÉRIN, Karine BURA, Emilie CHAUMONT, Amélie PIZZAGALLI, Jessica LABRADOR

Secrétaire de séance : Mme Emilie CHAUMONT

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 20/03/2026, le Conseil Municipal décide:

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	106 353,01	0,00	74 750,28	0,00	181 103,29
Opérations exercice	286 171,44	327 854,47	102 572,75	43 069,51	388 744,19	370 923,98
Total	286 171,44	434 207,48	102 572,75	117 819,79	388 744,19	552 027,27

Résultat de clôture		148 036,04		15 247,04		163 283,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 797,00	36 411,85	5 797,00	36 411,85
Total cumulé	0,00	148 036,04	5 797,00	51 658,89	5 797,00	199 694,93
Résultat définitif		148 036,04		45 861,89		193 897,93

M. Laurent CONDEMINÉ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Gilles PONCET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Gilles PONCET pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXEDENT de 148 036,04
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	106 353,01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	52 900,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	41 683,03
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	148 036,04
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	148 036,04
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	148 036,04
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.18%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.33 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF - PRUZILLY 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PRUZILLY,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PRUZILLY pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 552 340. En dépenses à la somme de : 552 340

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 967
012	Charges de personnel, frais assimilés	109 000
014	Atténuations de produits	30 700
023	Virement à la section d'investissement	59 370
042	Section à section	3 207
65	Autres charges de gestion courante	134 760
66	Charges financières	2 700
67	Charges spécifiques	600
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		428 304
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	148 036
042	Section à section	4 000

70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 130
73	Impôts et taxes	28 987
731	Fiscalité locale	191 461
74	Dotations et participations	30 960
75	Autres produits de gestion courante	17 730
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		428 304

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	4 000
16	Emprunts et dettes assimilées	11 600
20	Immobilisations incorporelles	700
204	Subventions d'équipement versées	3 000
21	Immobilisations corporelles	104 736
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		124 036

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	15 247
021	Virement de la section de fonctionnement	59 370
040	Section à section	3 207
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 200,15
13	Subventions d'investissement	36 411,85
16	Emprunts et dettes assimilées	600
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		124 036

Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5%.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU CLS (ASSOCIATION SPORTIVE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du CLS, 5 Place de la Maire, 71570 ST AMOUR, qui désire renouveler le contrat de location de la salle des fêtes de Pruzilly, pour l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte le renouvellement du contrat de location pour l'année scolaire 2026/2027
- décide de ne pas augmenter le tarif qui restera à 1200€ pour l'année scolaire
- demande que le dernier cours de la semaine se termine le vendredi à 20h, à compter de septembre 2026, afin de faciliter l'état des lieux de la salle des fêtes, lors des locations du week-end.

DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, et renouvelée à chaque élection municipale, pour une durée de 6 ans.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour les communes ayant une population inférieure à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose 24 contribuables de la commune aux impôts, qui en retiendront 12.

DELIBERATION SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE ST AMOUR ET DE PRUZILLY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention des écoles, concernant:

- un voyage scolaire , au centre Eden, pour l'école de St Amour (où sont scolarisés des élèves de Pruzilly)
- un projet de sortie "voile", pour l'école de Pruzilly

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer:

une subvention de 200€ à la coopérative scolaire de St Amour et une subvention de 200€ à la coopérative scolaire de Pruzilly.

et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du fait que le site internet de la Commune, n'est plus exploitable en l'état et qu'il faut migrer sur "Neopse".

Ce transfert peut se faire, soit par nos soins, ce qui nécessite du temps, et des connaissances suffisantes en informatique, soit par " le réseau des communes", qui nous a fait un devis de 1188€ TTC, pour réaliser cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

accepte le devis du Réseau des Communes, pour un montant de 1188€TTC.

autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX :

- ✓ En cours : Suite à la fuite d'eau, au croisement de la Route de St Amour et du chemin des hauts de Combe, le SIVOM et MBA sont intervenus : Il semblerait que les eaux pluviales d'un administré rejoignent l'assainissement collectif du lotissement, (créé en prévision d'un futur raccordement) alors que celui-ci n'est pas en service.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

M. Laurent CONDEMINE donne le compte-rendu de la réunion du 07/04, du Conseil Communautaire de MBA, pour la mise en place des nouveaux élus : M. Jean Patrick COURTOIS est élu Président, et 15 Vice-Présidents seront à la tête de différentes commissions.

M. Laurent CONDEMINE donne le compte-rendu de la réunion du 08/04, au SIVOM de la Vallée de l'Arlois, pour la mise en place des nouveaux élus : M. Laurent CONDEMINE est élu Président, et M. Philippe GENETIER, Maire de Chânes, est élu Vice-Président.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Mme Jessica LABRADOR demande s'il serait possible d'installer un four à micro-ondes, à la salle des fêtes, ceci pour des raisons pratiques, et en retour des différents locataires de cette salle.

M. Yannick DESBOIS informe les nouveaux membres du Conseil Municipal, de la clôture du Syndicat des Eaux au 31/12/2025, avec un excédent de trésorerie assez important. La compétence est passée à MBA au 01/01/2026, et la télérelève a été déployée. Sur le site [Tout Sur Mon Eau - SUEZ](#), les administrés peuvent consulter leur utilisation, et créer une alerte, afin d'être prévenus en cas de consommation anormale.

✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **01/06/2026 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h